

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT EHPAD VICTOR DELLOUE

Version 6 du 24 avril 2026

PREAMBULE

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) – Victor DELLOUE, autorisé par le Conseil départemental et l'Agence Régionale de Santé, accueille des personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

L'établissement dispose d'un capacité de 90 places au titre de l'hébergement permanent. L'EHPAD est actuellement basé sur deux sites géographiques distincts. Néanmoins, l'ensemble des résidents sera rassemblé sur le site principal - site unique et véritable lieu de vie, et ce à horizon d'octobre 2025.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet du règlement

Ce règlement de fonctionnement a pour objet d'établir un cadre de vie collectif garantissant les droits et les libertés de chacun, tout en assurant la sécurité, le bien-être et le respect des règles de vie commune.

Il constitue un document de référence à destination des résidents, de leurs représentants légaux ou familles, ainsi que des professionnels intervenant dans l'établissement.

1.2. Portée et caractère obligatoire

Ce règlement est opposable à tous. Il est remis à chaque résident ou à son représentant légal lors de l'admission et annexé au contrat de séjour. Il s'applique à toutes les personnes présentes dans l'établissement.

1.3. Base légale

Ce document s'inscrit dans le cadre de la réglementation en vigueur, notamment :

- Le Code de l'action sociale et des familles (CASF)
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Le Code de la santé publique
- La réglementation relative à l'évaluation de la qualité (HAS)

1.4. Public accueilli

L'EHPAD accueille des personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie, seules ou en couple. Des personnes de moins de 60 ans peuvent être admises par dérogation. L'établissement propose des hébergements permanents.

1.5. Principes fondamentaux

L'établissement garantit :

- Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne
- La liberté d'aller et venir
- Le respect de la vie privée et de l'intimité
- Le droit à l'information et à la participation
- L'absence de toute discrimination
- La confidentialité des données personnelles
- La bientraitance et l'écoute des besoins individuels

2. MODALITÉS D'ADMISSION ET DE SORTIE

2.1. Conditions générales d'admission

L'admission au sein de l'EHPAD se fait après l'examen d'un dossier administratif, médical, social et d'une visite de préadmission.

La décision d'admission est prise par la direction, après avis de l'équipe soignante, en fonction des places disponibles et de l'adéquation des besoins de la personne avec les moyens de l'établissement.

Lors de l'entrée, il est remis au résident ou à son représentant :

- Le contrat de séjour
- Le livret d'accueil
- Le présent règlement
- La charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante
- La charte de la personne accueillie

La désignation d'une personne de confiance est encouragée.

Le recueil des Directives Anticipées est sollicité dès l'admission du patient, dans la mesure du possible.

2.2. Procédure d'admission

Elle comprend :

- Le dépôt du dossier d'admission (via le portail Via Trajectoire ou en format papier au secrétariat de l'EHPAD Victor DELLOUE)
- Une visite préalable de l'établissement
- Un entretien avec le résident ou son représentant
- La validation médicale par le médecin coordonnateur
- La validation du dossier administratif par la secrétaire de l'EHPAD
- La validation sociale par l'assistante sociale
- L'admission du résident est validée par la responsable de la filière gériatrie et prononcée par la Directrice Déléguée de l'Etablissement par délégation du Directeur Général du CHV-CHF.

2.3. Contrat de séjour

La signature d'un contrat de séjour formalisant les conditions d'accueil, les prestations proposées, les droits et obligations réciproques et les modalités financières est obligatoire. Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Le contrat de séjour est ainsi signé dans le mois suivant l'entrée.

2.4. Période d'essai

Une période d'essai de 1 mois est possible pour évaluer l'adaptation à la vie collective.

2.5. Modalités de sortie

La sortie peut intervenir :

- À la demande du résident ou de son représentant
- Sur décision de l'établissement pour motif légitime
- En cas de décès
- En cas d'hospitalisation prolongée nécessitant un changement d'orientation

Un préavis est demandé 1 mois, et peut être interrompu en cas d'occupation de la chambre par un nouveau résident. L'accompagnement à la sortie est organisé avec les professionnels de santé, les proches et les services extérieurs le cas échéant.

3. ORGANISATION GENERALE DE LA VIE EN COLLECTIVITE

L'établissement fonctionne 24h/24. Les familles peuvent rendre visite à leurs proches tous les jours dans les plages horaires fixées par la direction. Des aménagements peuvent être envisagés selon les situations.

Les sorties ponctuelles ou prolongées doivent être signalées à l'équipe soignante et peuvent nécessiter une autorisation médicale.

Les comportements inadaptés ou agressifs peuvent faire l'objet d'un accompagnement spécifique, voire d'un réexamen du maintien dans l'établissement.

3.1. Horaires

L'établissement respecte les rythmes de vie de chaque résident tout en assurant le bon fonctionnement collectif.

- Les repas sont servis à horaires fixes, avec possibilité de les adapter.
- Les visites sont autorisées librement, sauf contre-indication médicale.

3.2. Conditions d'accès aux locaux collectifs

Les résidents ont la liberté d'aller et venir, sauf risque avéré pour leur sécurité ou celle d'autrui. Toute restriction est temporaire, justifiée, proportionnée et tracée dans le dossier de soins

Les locaux collectifs (salles d'activités, restaurant, salons, espaces de vie, jardins, etc.) sont librement accessibles aux résidents, dans le respect :

- Des règles de sécurité en vigueur dans l'établissement
- Des horaires d'ouverture définis par l'organisation interne
- Du respect des activités programmées et de leur bon déroulement
- Du respect des autres résidents et des professionnels

L'accès peut être temporairement restreint pour des raisons de sécurité, de maintenance, d'hygiène ou d'organisation des soins.

Les familles et visiteurs peuvent accéder aux locaux collectifs dans le respect du règlement de fonctionnement et des consignes de l'établissement.

3.3. Vie privée

Chaque résident dispose d'une chambre individuelle considérée comme un lieu de vie privée. L'accès par les professionnels ou visiteurs s'effectue avec l'autorisation du résident.

Chaque chambre est équipée de mobilier standard. Le résident peut l'aménager avec des objets personnels, sous réserve de sécurité.

Le linge hôtelier est fourni. Le linge personnel peut être entretenu par l'établissement ou par la famille, selon les modalités fixées au contrat.

3.4. Objets personnels

Les résidents peuvent apporter leurs effets personnels, mobilier ou objets décoratifs, dans les limites de la sécurité et de l'espace.

3.5. Animaux

Les animaux de compagnie peuvent être autorisés sous conditions sanitaires et organisationnelles strictes.

- Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie. JORF n°0083 du 9 avril 2024 [[Lien](#)]
« Art. L. 311-9-1. - Sauf avis contraire du conseil de la vie sociale mentionné à l'article L. 311-6, les établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 garantissent aux résidents le droit d'accueillir leurs animaux de compagnie, sous réserve de leur capacité à assurer les besoins physiologiques, comportementaux et médicaux de ces animaux et de respecter les conditions d'hygiène et de sécurité définies par arrêté du ministre chargé des personnes âgées. Ce même arrêté détermine les catégories d'animaux qui peuvent être accueillis et peut prévoir des limitations de taille pour chacune de ces catégories. »
- CPIas ARA. Prévention du risque infectieux et médiation/présence animale en établissements médico-sociaux et établissements de santé. 2016, 11 pages. [[Lien](#)]

3.6 Tabac et alcool

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'établissement.

La consommation d'alcool est autorisée avec modération, sauf contre-indication médicale.

4. DROITS ET DEVOIRS DES PROFESSIONNELS

4.1. Devoirs professionnels

Les personnels sont tenus :

- Au respect des droits des résidents
- À la confidentialité, à la discrétion, au secret professionnel
- À une attitude bienveillante et professionnelle
- À la neutralité
- À l'actualisation de leurs compétences

Les personnels doivent :

- Adopter une attitude bienveillante et professionnelle
- Collaborer à la mise en œuvre du projet personnalisé
- Signaler tout comportement inadapté ou préoccupant

En retour, ils doivent être respectés dans l'exercice de leurs missions et protégés contre toute forme d'agression ou de harcèlement.

4.2. Collaboration et communication

Les équipes sont pluridisciplinaires. Elles échangent en toute transparence avec les résidents et leurs familles.

5. DROITS ET DEVOIRS DES RÉSIDENTS

5.1. Droits de la personne accueillie

L'établissement garantit à toute personne accueillie l'exercice effectif de ses droits fondamentaux, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment :

- Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité
- Le libre choix entre les prestations adaptées proposées dans le cadre de la prise en charge
- Une prise en charge individualisée et un accompagnement favorisant le maintien ou le développement de l'autonomie
- L'accès à toute information la concernant, dans des conditions adaptées à ses capacités de compréhension
- La participation directe ou assistée à la conception et à la mise en œuvre de son projet d'accompagnement personnalisé
- L'exercice de son droit d'expression, notamment par l'intermédiaire des instances représentatives telles que le CVS
- Le respect de ses liens familiaux, sociaux et affectifs
- La liberté d'aller et venir, dans le respect des règles de sécurité applicables à l'établissement et à la vie collective

5.2. Obligations de la personne accueillie

La vie en collectivité au sein de l'établissement implique le respect de règles communes visant à garantir la sécurité, la sérénité et le respect mutuel entre l'ensemble des personnes présentes.

À ce titre, la personne accueillie est invitée à :

- Respecter les autres résidents, les proches, ainsi que l'ensemble des professionnels intervenant au sein de l'établissement
- Respecter le présent règlement de fonctionnement ainsi que les règles de vie collective établies
- Adopter un comportement compatible avec la vie en collectivité et le bon fonctionnement de l'établissement
- Veiller au respect des locaux, des équipements et des biens mis à disposition
- Contribuer, dans la mesure de ses possibilités, au maintien d'un climat de respect, de bienveillance et de sécurité au sein de la structure

Ce règlement de fonctionnement constitue le cadre de référence commun destiné à garantir la protection des droits des personnes accueillies, tout en assurant l'organisation harmonieuse de la vie collective au sein de l'établissement.

5.3. Signalement des situations de maltraitance ou d'atteinte aux droits

Toute situation de maltraitance, de suspicion de maltraitance ou d'atteinte aux droits fondamentaux d'une personne accueillie doit faire l'objet d'un signalement obligatoire et immédiat auprès de la direction de l'établissement.

Ces situations ne sont pas optionnelles : elles doivent être signalées sans délai par tout professionnel, résident, famille ou témoin.

Tout signalement donne lieu à une analyse et à une enquête interne, pouvant être complétée, si nécessaire, par un signalement aux autorités compétentes (Agence Régionale de Santé, Conseil Départemental, autorités judiciaires).

L'établissement s'engage à garantir la protection de la personne concernée, la confidentialité des informations, et l'absence de toute mesure de représailles à l'encontre du signalant.

6. LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Le CVS est une instance représentative qui associe des représentants des résidents, des familles, des professionnels et de l'organisme gestionnaire.

Il constitue un lieu d'expression, d'écoute et d'échanges sur la vie de l'établissement.

Il est consulté sur toute question importante relative au fonctionnement de l'EHPAD, et notamment sur le présent règlement de fonctionnement.

Les avis et propositions formulés par le CVS sont examinés par la direction de l'établissement et pris en compte dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement et de la vie quotidienne des résidents.

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent règlement de fonctionnement est soumis pour avis au Conseil de la Vie Sociale (CVS) avant toute adoption ou modification.

7. RELATION AVEC LES FAMILLES ET PROCHES ET TUTEURS

7.1. Relation avec les familles et proches

Le lien avec les proches est encouragé. Un référent familial peut être désigné.

Les familles peuvent participer aux temps d'accompagnement, aux animations et au CVS.

Elles sont informées régulièrement de la situation du résident avec son accord.

Des temps d'échange avec l'équipe soignante sont organisés sur demande.

L'établissement accompagne les proches en cas de fin de vie ou de deuil.

7.2. Relation avec les tuteurs

En cas de mesure de protection juridique (curatelle, tutelle, mandat de protection future), les décisions sont prises en concertation avec la personne concernée et son représentant légal.

Le CVS, les rencontres familles, les enquêtes de satisfaction sont autant d'outils favorisant le dialogue.

8. ORGANISATION DES SOINS ET DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'EHPAD Victor DELLOUE assure une prise en charge globale, personnalisée et coordonnée des résidents, en fonction de leur état de santé, de leur autonomie, de leurs besoins et de leurs souhaits. L'organisation des soins repose sur une équipe pluridisciplinaire formée, compétente et à l'écoute, mobilisée au quotidien pour garantir la qualité de l'accompagnement, le respect de la personne, et la sécurité des soins.

8.1. Les professionnels de santé et de soins

L'établissement dispose :

- D'aides-soignants et d'agents de service hospitalier qualifiés, présents 24h/24, assurant les soins d'hygiène, de confort, la prévention, l'écoute, le soutien et le respect de la dignité,
- D'infirmiers diplômés d'État, assurant les soins techniques, le suivi des prescriptions médicales, l'éducation à la santé, et la coordination du parcours de soins,
- D'un cadre de santé, garant de l'organisation des soins, du management des équipes, de la continuité et de la qualité des prises en charge,
- D'un médecin coordonnateur, qui participe à l'élaboration des projets de soins, veille à la qualité des pratiques gériatriques, collabore avec les médecins traitants et les professionnels libéraux,
- D'une assistante médico-administrative qui assure l'accueil et l'accompagnement des résidents et des familles dans le processus d'institutionnalisation et assure des missions transversales polyvalentes,
- D'une équipe d'encadrement : trinôme de pôle de gériatrie qui garantit une supervision de proximité exercée dans le cadre de la gouvernance polaire,
- De l'expertise des directions du CHF qui assurent le pilotage managérial de la structure,
- Des intervenants extérieurs libéraux : médecins traitants librement choisis par les résidents, kinésithérapeutes, orthophonistes, pédicures-podologues coiffeuse, etc.
- D'un psychologue rattaché à l'établissement, qui propose un accompagnement psychologique individuel et collectif.
- Une diététicienne et une Assistante sociale
- Une équipe de rééducation

Chaque professionnel agit dans le cadre de ses compétences, de manière bienveillante, éthique et adaptée aux besoins spécifiques de la personne âgée dépendante.

8.2. L'organisation de la continuité des soins

L'équipe est organisée pour assurer une présence soignante continue, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Des astreintes sont organisées en dehors des heures ouvrables via le dispositif d'IDE d'astreinte de nuit mutualisée en EHPAD, dispositif initié dès 2018.

Les protocoles de soins, d'hygiène, de prévention des risques et d'urgence sont définis et connus de tous. L'établissement travaille en lien avec les structures de santé du territoire (hôpitaux, HAD, SAMU, etc.) pour garantir la continuité des soins en cas d'aggravation ou de situation complexe.

8.3. Projet de soins personnalisé

Chaque résident bénéficie d'un projet de soins individualisé, élaboré dès l'admission, en lien avec son projet de vie. Ce projet évolue selon l'état de santé, les souhaits du résident, l'avis des professionnels, de la famille et des partenaires de soins. Il est revu régulièrement lors de réunions de coordination.

Les soins sont délivrés dans le respect de la dignité, de l'intimité, de la confidentialité et du consentement éclairé du résident.

Des aides à la gestion de la douleur, à la fin de vie et au soutien psychologique sont également prévues.

8.4. Rôle de la personne de confiance dans le projet personnalisé

La personne de confiance, désignée par le résident, joue un rôle important dans l'accompagnement et la mise en œuvre du projet personnalisé.

Elle peut, avec l'accord du résident :

- L'accompagner dans ses démarches et entretiens liés à son projet personnalisé
- Aider à exprimer ses souhaits, ses besoins et ses attentes
- Participer aux échanges avec l'équipe pluridisciplinaire lors de l'élaboration ou de la révision du projet
- Être associée aux décisions lorsque le résident le souhaite ou lorsque sa situation ne lui permet pas de s'exprimer pleinement

La personne de confiance ne se substitue pas au résident, sauf disposition légale particulière, mais intervient en soutien et en relais de sa volonté.

8.5. Des équipes transversales impliquées

Outre les soignants, l'ensemble du personnel participe à l'accompagnement global :

- Le directeur est garant de la qualité des prestations et du respect des droits des résidents
- La responsable de la filière gériatrie garantit le bon fonctionnement de la structure et des

pratiques

- La secrétaire d'accueil assure l'accueil, la gestion des rendez-vous, l'écoute des familles
- Les agents de restauration, d'entretien, de lingerie sont sensibilisés à la bientraitance, au respect des résidents et à la vigilance en matière de sécurité et de santé
- Les animateurs ou intervenants sociaux collaborent avec les équipes soignantes pour préserver l'autonomie, le lien social et le bien-être

Tous les professionnels sont formés régulièrement à la gériatrie, à la bientraitance, à la gestion des situations d'urgence, à la qualité des soins et à l'accompagnement de la fin de vie.

9. ORGANISATION DES DEPLACEMENTS, TRANSFERTS ET PRESTATIONS REALISEES A L'EXTERIEUR

9.1. Principes généraux

L'établissement organise et accompagne, lorsque cela est nécessaire, les transferts, déplacements et transports des résidents dans le respect de leur sécurité, de leur dignité et de leur projet personnalisé. Ces modalités tiennent compte de l'état de santé du résident, de son niveau d'autonomie, ainsi que des prescriptions médicales et des besoins d'accompagnement identifiés par l'équipe pluridisciplinaire.

9.2. Transferts et déplacements des résidents

Les transferts (entrée, sortie, hospitalisation, retour d'hospitalisation ou changement d'établissement) et les déplacements des résidents sont organisés en lien avec :

- Le médecin traitant ou les professionnels de santé concernés
- L'équipe soignante de l'établissement
- Le résident et/ou son représentant légal ou personne de confiance

Selon la situation, l'établissement peut assurer ou coordonner le transport du résident, ou s'appuyer sur des prestataires extérieurs (ambulance, VSL, taxi conventionné, etc.).

Les modalités de transport sont définies en fonction de l'état de santé du résident et du niveau de prise en charge requis (position assise, brancardage, accompagnement médicalisé si nécessaire).

L'EHPAD Victor DELLOUE dispose, pour sa part, d'un véhicule adapté pour personnes à mobilité réduite d'un capacitaire de 8 places dont 2 places pouvant accueillir des fauteuils roulants. Le véhicule assure notamment les déplacements des résidents pour des sorties en extérieur.

9.3. Organisation des transports

Les transports peuvent être organisés dans les situations suivantes :

- Consultation médicale ou paramédicale externe

- Hospitalisation programmée ou en urgence
- Retour d'hospitalisation
- Rendez-vous administratifs ou médico-sociaux liés à la prise en charge
- Activités extérieures ou sorties organisées par l'établissement

L'établissement veille, dans la mesure du possible, à la continuité de l'accompagnement et à la présence d'un accompagnement humain adapté lorsque cela est nécessaire.

Les frais de transport sont pris en charge selon les règles de sécurité sociale, de l'assurance maladie, ou selon les modalités contractuelles applicables à l'établissement et à la situation du résident.

9.4. Prestations délivrées à l'extérieur de l'établissement

Certaines prestations peuvent être réalisées en dehors de l'établissement, notamment :

- Consultations médicales ou spécialisées
- Soins réalisés en structures de santé externes
- Examens complémentaires (imagerie, laboratoire, etc.)
- Activités thérapeutiques ou sociales organisées à l'extérieur

L'établissement assure, selon les besoins du résident :

- La coordination avec les professionnels extérieurs
- L'organisation du transport
- L'accompagnement du résident lorsque cela est nécessaire
- La transmission des informations utiles à la continuité des soins et de l'accompagnement

9.5. Information et consentement

Le résident et/ou son représentant légal est informé des modalités de transport et de prise en charge à l'extérieur.

Lorsque la situation le permet, son accord est recherché, dans le respect de son projet personnalisé et de son droit à l'autodétermination.

9.6. Sécurité et continuité de l'accompagnement

L'ensemble des déplacements et prestations extérieures est organisé de manière à garantir :

- La sécurité du résident
- La continuité des soins et de l'accompagnement
- La traçabilité des interventions
- La coordination entre les différents intervenants

Des transmissions sont assurées entre les professionnels de l'établissement et les structures extérieures afin de garantir une prise en charge cohérente et sécurisée.

9.7. Objectif

Ces dispositions visent à permettre au résident de bénéficier des soins, examens, accompagnements et activités nécessaires à sa santé et à sa qualité de vie, dans des conditions sécurisées et adaptées à sa situation.

10. DEMARCHE QUALITE ET GESTION DES RISQUES

L'EHPAD Victor DELLOUE est engagé dans une démarche qualité continue, structurée, participative et centrée sur l'amélioration permanente de la qualité de vie, de la sécurité et des soins apportés aux résidents.

Cette démarche repose sur :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un projet d'établissement régulièrement actualisé
- Le développement de bonnes pratiques professionnelles fondées sur les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS)
- La gestion des risques, des événements indésirables et des réclamations
- L'analyse régulière des pratiques, avec des audits, des évaluations internes et des enquêtes de satisfaction
- La mobilisation de l'ensemble des professionnels, des résidents et de leurs familles dans une logique d'amélioration continue

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement est soumis à une évaluation externe obligatoire réalisée par des experts-visiteurs accrédités par la HAS. Cette évaluation vise à vérifier la conformité des pratiques de l'EHPAD aux exigences de qualité et de bientraitance attendues dans les établissements médico-sociaux.

Les résultats de cette évaluation sont rendus publics et transmis aux autorités de contrôle (Conseil départemental, ARS), et font l'objet d'un plan d'actions mis en œuvre dans l'établissement.

11. HYGIÈNE DES LOCAUX ET ENVIRONNEMENT DE VIE SÉCURISÉ

L'EHPAD Victor DELLOUE attache ainsi une importance primordiale à la propreté, à l'hygiène et à la salubrité de l'ensemble des locaux, dans un objectif de sécurité sanitaire, de confort, de bien-être et de dignité pour l'ensemble des résidents.

Les résidents sont accompagnés dans leur hygiène personnelle avec respect et discrétion.

L'entretien des chambres, des parties communes, des sanitaires, des locaux de soins, des espaces de restauration, ainsi que des locaux techniques est assuré quotidiennement par des agents d'entretien qualifiés et formés aux protocoles en vigueur.

Des procédures strictes sont mises en place pour garantir une hygiène optimale, prévenir les infections, limiter les contaminations croisées et assurer un environnement sain. Toute denrée périmée, à l'intérieur des réfrigérateurs en chambre, sera jetée par les agents de l'EHPAD.

Les protocoles de nettoyage, de désinfection et de gestion des déchets sont actualisés régulièrement, validés par les référents en hygiène et en lien avec les recommandations des autorités sanitaires. Ils

sont connus de l'ensemble des équipes et appliqués avec rigueur.

L'hygiène des locaux, du linge et de l'alimentation répond à donc à des protocoles stricts et est assuré quotidiennement.

La vigilance en matière d'hygiène implique :

- Le respect des circuits propres et sales,
- L'utilisation de matériel adapté, propre et désinfecté,
- La traçabilité des opérations d'entretien,
- L'identification et le traitement rapide de toute situation à risque (fuite, présence de nuisibles, salissures inhabituelles, etc.),
- La gestion des produits d'entretien dans le respect des normes de sécurité,
- Une attention constante portée à la qualité de l'air intérieur, à l'aération, à la gestion de l'humidité et des températures.

L'établissement fait également appel, si nécessaire, à des prestataires spécialisés pour des interventions ponctuelles (désinsectisation, désinfection, maintenance technique), dans le respect des normes environnementales et de santé publique.

Le personnel est formé aux gestes d'hygiène et à la prévention des infections. Chaque professionnel, quel que soit son métier, est sensibilisé à la vigilance collective autour de l'hygiène : signalement des anomalies, respect des règles de base (lavage des mains, tenue professionnelle, gestion des risques biologiques), participation aux formations internes, implication dans les audits qualité.

Une infirmière hygiéniste, rattachée à l'Hôpital, se rend chaque semaine sur l'EHPAD, accompagnée de son assistante pour veiller aux bonnes pratiques, réaliser des audits d'hygiène et mettre en œuvre un plan d'actions portant sur la gestion des risques en matière d'hygiène. Cette équipe hospitalière est sous la responsabilité d'un médecin hygiéniste pilotant la spécialité sur le CH Fourmies et le CH Valenciennes.

Parce que l'hygiène constitue un pilier essentiel de la qualité de vie en institution, l'EHPAD Victor DELLOUE s'engage dans une démarche proactive et continue de prévention, de contrôle et d'amélioration des pratiques d'entretien, pour offrir aux résidents un cadre de vie propre, sain, sécurisant et respectueux de leur dignité.

12. ORGANISATION EN SITUATION DE CRISE – LE PLAN BLEU

12.1. Le plan bleu

L'EHPAD Victor DELLOUE est tenu, conformément à la réglementation en vigueur (notamment l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles), d'élaborer et de maintenir un Plan Bleu,

document opérationnel d'organisation interne destiné à faire face à des situations exceptionnelles ou critiques pouvant affecter la santé ou la sécurité des résidents et du personnel.

Le Plan Bleu constitue un outil de gestion de crise indispensable. Il prévoit l'organisation de l'établissement en cas :

- D'épidémie ou de pandémie (ex. grippe, Covid-19, gastro-entérite),
- De canicule ou de grand froid,
- De panne majeure (électricité, chauffage, eau, etc.),
- De sinistre (incendie, inondation),
- Ou de tout autre événement à impact collectif nécessitant une réponse rapide et coordonnée.

Ce plan détaille les modalités d'alerte, de communication interne et externe, de mobilisation des personnels, de continuité des soins et des prestations essentielles (restauration, hygiène, accompagnement), ainsi que les mesures spécifiques de protection des personnes vulnérables.

Il est mis à jour régulièrement, testé à travers des exercices de simulation, et communiqué aux professionnels afin que chacun connaisse son rôle et ses missions en cas de déclenchement. En fonction de la nature de la crise, il peut être activé en coordination avec les autorités sanitaires, les services de secours, l'ARS, les familles et les autres structures du territoire.

Le Plan Bleu est complété, si nécessaire, par d'autres plans spécifiques ou documents d'organisation (plan de continuité d'activité, plan de communication de crise, fiches réflexes, protocoles d'isolement, gestion des stocks d'urgence, etc.).

Sa mise en œuvre vise à garantir la protection des résidents, la sécurité des intervenants, la continuité des soins et de l'accompagnement, et la résilience de l'établissement face aux aléas.

La vigilance, la préparation et la capacité d'adaptation collective sont des éléments essentiels pour préserver la qualité de vie et les droits des résidents en toute circonstance, même en période de tension ou de crise.

12.2. Modalités de retour à la normale en cas de déclenchement d'un plan de gestion de crise

En cas de déclenchement d'un plan de gestion de crise (ex : épidémie, situation sanitaire exceptionnelle, risque technique, événement grave), des mesures spécifiques peuvent être mises en œuvre afin de protéger les résidents, les professionnels et les visiteurs.

Le retour à la normale est organisé de manière progressive et sécurisée, selon les étapes suivantes :

- Évaluation de la situation par la direction et les autorités compétentes
- Levée progressive des mesures restrictives en fonction de l'amélioration des conditions sanitaires ou sécuritaires

- Information des résidents, familles et professionnels sur les évolutions
- Réorganisation des activités et des modalités d'accueil dans un retour progressif au fonctionnement habituel
- Maintien des mesures de vigilance si nécessaire afin d'éviter toute reprise de risque

L'objectif est de garantir un retour à un fonctionnement normal dans les meilleures conditions de sécurité et de continuité d'accompagnement.

13. SÉCURITÉ DU SITE ET PROTECTION DES RESIDENTS

L'EHPAD Victor DELLOUE met en œuvre des mesures rigoureuses de sécurité afin de garantir la protection des personnes hébergées, des professionnels, des visiteurs, ainsi que la sécurité des biens et des locaux.

Dans un contexte national marqué par un niveau de vigilance élevé (plan Vigipirate), l'établissement applique les consignes et recommandations des autorités publiques, notamment :

- Le contrôle des accès à l'établissement par des systèmes sécurisés (portails, digicodes, badges, interphones)
- La gestion des entrées et sorties des visiteurs, Une surveillance renforcée des abords de l'établissement et des dispositifs de prévention des intrusions

Dans le respect du cadre légal (Code de la sécurité intérieure, CNIL), l'établissement a également mis en place un système de vidéosurveillance, limité à certains espaces communs sensibles (accueil, entrées), excluant les lieux de vie privée (chambres, salles de bain). Ce dispositif a fait l'objet des autorisations réglementaires nécessaires et d'une information préalable des résidents, familles et personnels.

L'EHPAD est également équipé de dispositifs de sécurité adaptés aux personnes âgées dépendantes :

- Système d'appels malades en chambre et dans les sanitaires

L'ensemble du personnel est formé à la gestion des situations d'urgence (chute, crise sanitaire, incendie, menace extérieure). Des exercices d'évacuation et de confinement sont organisés plusieurs fois par an en lien avec les services de secours.

Ces mesures visent à concilier liberté d'aller et venir des résidents avec prévention des risques, dans une logique de bienveillance, de protection et de proportionnalité.

14. SYSTÈME D'INFORMATION ET OUTILS NUMÉRIQUES AU SERVICE DE LA QUALITÉ DES PRISES EN CHARGE

L'EHPAD Victor DELLOUE est doté d'un système d'information performant, sécurisé et interconnecté,

au service de la coordination des soins, de la traçabilité des interventions, de la continuité de l'accompagnement, et de la qualité globale des prestations délivrées aux résidents.

L'établissement a fait le choix d'un logiciel métier de dernière génération : TITAN LINK, dans sa version la plus récente, intégrant l'ensemble des fonctionnalités nécessaires à une prise en charge médico-sociale complète, moderne et efficiente.

Ce logiciel permet notamment :

- a. La gestion individualisée du dossier résident (projet de vie, projet de soins, plans personnalisés d'accompagnement, évaluations, transmissions ciblées, etc.)
- b. Le suivi des prescriptions médicales et des traitements
- c. La coordination des interventions des équipes pluridisciplinaires
- d. La traçabilité des actes réalisés (soins, animation, accompagnement, repas, hygiène, etc.)
- e. La gestion des événements indésirables et des vigilances (chutes, fugues, incidents médicaux...)
- f. L'élaboration de tableaux de bord pour le pilotage qualité, la gestion des risques et l'évaluation interne

L'un des atouts du logiciel TITAN est sa connexion directe et sécurisée avec la médecine de ville (médecins traitants, pharmaciens, infirmiers libéraux, laboratoires, etc.), facilitant ainsi les échanges d'informations médicales, le respect des prescriptions, le partage en temps réel de données utiles, et la fluidité du parcours de soins.

L'ensemble des professionnels de l'établissement est formé à l'utilisation du logiciel, dans le respect des règles de confidentialité, du secret professionnel, et du droit d'accès aux données personnelles par le résident ou ses représentants légaux.

L'usage du numérique est ici mis au service d'une prise en charge individualisée, réactive, sécurisée et collaborative, garantissant à chaque résident un suivi attentif, adapté à ses besoins et à ses souhaits, tout au long de son parcours de vie au sein de l'établissement.

Par ailleurs, la confidentialité des informations est strictement respectée. Les données personnelles sont protégées conformément au RGPD.

15. ORGANISATIONS DES PRESTATIONS HOTELIERES - LA RESTAURATION

Le service de restauration occupe une place centrale dans la vie quotidienne des résidents de l'EHPAD Victor DELLOUE. Il constitue un temps fort, à la fois convivial, réconfortant et porteur de repères, souvent perçu comme un moment privilégié par les personnes accueillies.

Les repas sont préparés sur place par l'équipe de cuisine de l'établissement, dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire, avec une attention particulière portée à la qualité, à la fraîcheur des produits et à la variété des plats proposés. Cette cuisine « faite maison », appréciée des résidents, contribue au plaisir gustatif, au bien-être et au maintien des habitudes de vie.

L'élaboration des menus repose sur une collaboration étroite entre le chef cuisinier, la direction, les

équipes soignantes, les résidents et une diététicienne qualifiée. Une commission des menus, réunie régulièrement, permet de recueillir les avis, les suggestions, les retours d'expérience des résidents et de veiller à l'équilibre nutritionnel, à l'adaptation des textures, aux régimes spécifiques et aux préférences culturelles ou religieuses de chacun.

Les repas sont ainsi préparés sur place, adaptés aux régimes spécifiques. Ils sont servis dans la salle à manger dans un cadre agréable et adapté, favorisant le lien social et le maintien de l'autonomie. Ils peuvent également être servis en chambre en cas de besoin, sur prescription ou à la demande du résident. Des repas en famille peuvent être organisés sur réservation.

Le personnel de service est formé à l'accompagnement bienveillant du moment du repas, à l'observation des signes cliniques éventuels, et au respect du rythme, de l'intimité et de la dignité de chaque personne.

Parce que l'alimentation est un élément fondamental de la santé, mais aussi une source de plaisir et de lien affectif, l'EHPAD Victor DELLOUE accorde une attention toute particulière à la qualité de la prestation restauration, vécue comme un véritable temps de vie à part entière.

16. ANIMATIONS, SORTIES, VIE SOCIALE ET PARTENARIATS LOCAUX

L'EHPAD Victor DELLOUE place la vie sociale et les animations au cœur de son projet d'accompagnement, dans une vision globale du soin intégrant les dimensions physiques, psychologiques, sociales et culturelles. L'objectif est de préserver l'autonomie, de lutter contre l'isolement, de stimuler les capacités, et surtout de garantir une qualité de vie épanouissante.

16.1. Animations collectives

Un programme hebdomadaire d'animations collectives est proposé à tous les résidents, quel que soit leur niveau de dépendance. Ces activités sont adaptées aux capacités de chacun et tiennent compte des envies, des rythmes et des centres d'intérêt des personnes accueillies.

Des animations sont proposées quotidiennement, favorisant la stimulation et la vie sociale.

Elles peuvent inclure :

- Ateliers mémoire, jeux cognitifs, quiz, lotos
- Activités manuelles et créatives (dessin, peinture, bricolage...)
- Activités sensorielles et relaxation
- Gym douce, parcours de motricité, éveil corporel
- Chant, musique, chorale, spectacles vivants
- Cinéma, lectures, conférences
- Célébration des fêtes calendaires, événements culturels ou religieux

- Fêtes d'anniversaire et moments festifs

Des groupes spécifiques sont organisés pour les résidents ayant des troubles cognitifs afin de maintenir les repères, la communication et la stimulation adaptée.

16.2. Animations individuelles

Pour les résidents ne participant pas ou plus difficilement aux animations de groupe, des interventions individuelles sont prévues :

- Visites de convivialité en chambre
- Stimulation sensorielle ou cognitive personnalisée
- Lecture à voix haute, discussions, jeux de société à deux
- Soin esthétique ou moments de bien-être (massage des mains, coiffure, etc.)

Ces animations individualisées visent à maintenir un lien social et un sentiment d'inclusion pour chacun.

16.3. Sorties extérieures

Des sorties régulières sont organisées pour favoriser l'ouverture sur l'extérieur et maintenir les liens avec la vie sociale et culturelle :

- Balades au parc, marché, sorties à la médiathèque, au musée ou à la ferme
- Participation à des événements locaux (kermesses, spectacles, concerts...)
- Sorties shopping ou restaurant
- Participation active aux événements de la Semaine Bleue organisés sur le territoire
- Visites de lieux de culte selon les souhaits des résidents

Ces sorties sont encadrées par des professionnels ou des bénévoles, selon les besoins d'accompagnement.

Le résident peut sortir accompagner ou seul, selon son état de santé.

Ces sorties individuelles ou collectives sont organisées avec l'accord médical.

16.4. Partenariats avec les acteurs du territoire

L'EHPAD développe des partenariats solides et variés avec les structures locales pour enrichir l'offre d'animations et renforcer le lien intergénérationnel :

- Écoles, crèches, centres de loisirs pour des échanges intergénérationnels
- Médiathèques, associations culturelles ou sportives

- Bénévoles et associations de soutien aux personnes âgées
- Structures médico-sociales et sanitaires, pour des projets partagés (groupes Alzheimer, ateliers partagés)
- Collectivités territoriales, dans le cadre d'événements locaux et de politiques de lien social
- Rencontres régulières Inter EHPAD sur le territoire Sud Avesnois

L'établissement s'inscrit ainsi pleinement dans son territoire de vie, en promouvant la participation citoyenne et en luttant contre l'isolement.

16.5. Implication des résidents

Les résidents sont régulièrement consultés sur les animations via :

- Des enquêtes de satisfaction
- Des échanges informels avec l'animatrice
- Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)
- Des commissions d'animation,

Chaque résident peut formuler des suggestions, proposer une activité ou partager un savoir-faire pour contribuer à la vie collective.

17. PÔLE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS ADAPTES (PASA)

Chaque résident peut formuler des suggestions, proposer une activité ou partager un savoir-faire pour contribuer à la vie collective.

17.1. Définition

Dans le cadre de l'accompagnement des personnes âgées présentant une maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées avec troubles modérés, la création d'un PASA répond à la volonté d'adapter la prise en charge aux besoins spécifiques de ces résidents.

Ce dispositif vise à proposer, au sein de l'EHPAD, un accompagnement non médicamenteux structuré, dans un environnement sécurisé et adapté, permettant de maintenir les capacités restantes, prévenir les troubles du comportement et améliorer la qualité de vie des résidents.

17.2. Objectifs poursuivis

Le PASA a pour objectifs principaux :

- Maintenir ou stimuler les capacités cognitives, fonctionnelles et sociales des résidents

- Réduire les troubles du comportement par des approches non médicamenteuses
- Favoriser le bien-être, l'estime de soi et la qualité de vie
- Préserver l'autonomie dans les gestes de la vie quotidienne
- Maintenir le lien social et prévenir l'isolement
- Offrir un accompagnement individualisé et adapté

17.3. Critères d'admission

L'admission au PASA repose sur les critères suivants :

- Diagnostic de maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée
- Présence de troubles du comportement modérés (agitation, anxiété, apathie, etc.)
- Capacités motrices compatibles avec une participation aux activités proposées
- Avis de l'équipe pluridisciplinaire, coordonné par le médecin coordonnateur
- Consentement du résident ou de son représentant légal

17.4. Critères de sortie ou de réorientation

La sortie du PASA peut être envisagée dans les situations suivantes :

- Aggravation des troubles cognitifs ou comportementaux nécessitant une prise en charge différente (UHR, unité protégée, etc.)
- Amélioration de l'état clinique ne justifiant plus la participation au PASA
- Refus ou retrait du consentement du résident
- Difficulté d'adaptation au dispositif malgré les ajustements proposés

Toute décision est prise de manière collégiale par l'équipe pluridisciplinaire, en lien avec le résident et/ou sa famille.

17.5. Modalités d'évaluation de l'état clinique

L'évaluation du résident est continue et repose sur :

- Une évaluation initiale pluridisciplinaire (cognitive, comportementale, fonctionnelle)
- L'utilisation d'outils standardisés (MMSE, NPI, échelles d'autonomie, etc.)
- Des observations régulières lors des activités
- Des réunions de synthèse pluridisciplinaires

- Une réévaluation périodique du projet personnalisé

17.6. Respect des droits et libertés des résidents

Le PASA garantit le respect des droits fondamentaux des résidents, notamment :

- Respect de la dignité, de l'intimité et de la vie privée
- Libre choix et consentement éclairé à la participation
- Respect des habitudes de vie et des rythmes individuels
- Confidentialité des informations
- Droit à l'information et participation au projet personnalisé

Les pratiques professionnelles s'inscrivent dans une démarche éthique et bientraitante.

17.7. Activités thérapeutiques proposées

Le PASA propose des activités thérapeutiques adaptées, individuelles ou collectives, telles que :

- Ateliers de stimulation cognitive (mémoire, attention, langage)
- Activités sensorielles (musicothérapie, aromathérapie, stimulation multisensorielle)
- Activités motrices douces (gymnastique adaptée, parcours de marche)
- Activités de la vie quotidienne (cuisine thérapeutique, jardinage)
- Ateliers créatifs (peinture, arts plastiques)
- Activités sociales et relationnelles

Ces activités sont ajustées en fonction des capacités et des besoins de chaque résident.

17.8. Moyens humains

Le PASA bénéficie de la présence de personnels qualifiés et formés, notamment :

- Assistants de soins en gériatrie (ASG)
- Psychologue
- Infirmières
- Ergothérapeute
- Professeur d'Activité Physique Adaptée
- Médecin coordonnateur (supervision)

L'équipe travaille en coordination avec l'ensemble des professionnels de l'EHPAD.

17.9. Impact financier

La participation au PASA constitue une modalité d'accompagnement complémentaire sans incidence sur les frais de séjour du résident.

17.10. Modalités de mise en œuvre

Le PASA fonctionne en journée, selon une organisation définie par l'établissement, avec :

- Une programmation hebdomadaire d'activités
- Un accompagnement en petit groupe (14 résidents maximum)
- Une prise en charge régulière ou séquentielle selon les besoins
- Une coordination avec le projet personnalisé du résident

18. LIBERTÉ D'EXPRESSION, RÉCLAMATIONS, MEDIATIONS ET VOIES DE RECOURS

L'EHPAD Victor DELLOUE reconnaît et garantit le droit fondamental de liberté d'expression des résidents. L'établissement est, avant tout, un lieu de vie, où chacun doit pouvoir s'exprimer, être écouté et respecté, dans le cadre du vivre-ensemble.

Chaque résident a la possibilité de faire part :

- De ses souhaits concernant sa vie quotidienne
- De ses observations sur la qualité des prestations
- De ses désaccords ou difficultés avec des professionnels ou d'autres résidents

En cas de réclamation, plainte ou incompréhension, plusieurs canaux d'expression sont à disposition, selon la nature et la gravité du sujet :

1. L'encadrement de proximité : le résident peut s'adresser en toute liberté au cadre de santé, au responsable de secteur ou à tout membre de l'équipe de direction.
2. La direction de l'établissement : disponible sur rendez-vous ou par écrit, elle reçoit et traite toute réclamation avec bienveillance, diligence et confidentialité.
3. Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) : composé de représentants des résidents, des familles, du personnel et de la direction, il constitue un espace d'expression démocratique sur la vie dans l'établissement. Toute suggestion ou doléance peut y être portée.

4. Les représentants des usagers et des familles, au sein de l'établissement ou du CVS, peuvent être sollicités pour accompagner la formulation de réclamations ou faire remonter des situations préoccupantes.
5. Chaque résident peut exprimer ses réclamations qui seront remontées en CDU (Commission des Usagers)
6. Une boîte à idées et une boîte à réclamations permettent une expression spontanée et anonyme.

En cas de désaccord persistant, le résident ou son représentant peut également saisir :

- Un médiateur interne (présent sur le site hospitalier)
- Le Défenseur des droits
- Le Conseil départemental, autorité de tarification et de contrôle
- L'Agence Régionale de Santé (ARS)

Toutes les réclamations font l'objet d'un traitement sérieux, tracé, confidentiel, et d'une réponse écrite dans les meilleurs délais.

L'établissement encourage l'implication des résidents dans les décisions les concernant, et veille à créer un climat de confiance, d'écoute et de respect, indispensable à une vie collective épanouie.

19. FRAIS DE SÉJOUR ET MODALITÉS FINANCIÈRES

Le tarif en EHPAD comprend les frais d'hébergement, de dépendance (APA déduite), et les soins (pris en charge par l'Assurance Maladie).

Le séjour comporte donc :

- Un tarif hébergement (à la charge du résident ou de l'aide sociale)
- Un tarif dépendance (partiellement couvert par l'APA)
- Un tarif soins (pris en charge par l'assurance maladie)

Une facture mensuelle est adressée au résident ou à son représentant.

Des aides financières sont mobilisables : APA, Aide sociale à l'hébergement, CAF → APL/ALS.

Le service administratif de l'EHPAD (secrétaire, assistante sociale) peut accompagner les résidents et les familles dans les démarches.

Des frais annexes peuvent être facturés (coiffeur, pédicure, animations spécifiques...).

En cas d'absence temporaire, les modalités de facturation sont précisées dans le contrat de séjour.

20. MODALITÉS D'EXCLUSION

L'exclusion est exceptionnelle et justifiée uniquement en cas :

- De danger pour soi ou autrui
- De non-paiement récurrent
- De non-respect grave et répété du règlement

Une procédure contradictoire est systématiquement mise en œuvre.

L'accompagnement à la réorientation est assuré.

21. RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS DE TUTELLE

L'établissement est soumis au contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil Départemental.

Des rapports sont transmis régulièrement (bilan qualité, évaluation HAS, rapport d'activité...).

Toute situation grave fait l'objet d'un signalement immédiat aux autorités compétentes.

22. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement est validé par le Conseil de la Vie Sociale et la direction et communiqué à tous les résidents et familles.

Il est mis à jour régulièrement en fonction des évolutions légales et organisationnelles.

Un exemplaire signé en copie est remis à chaque résident à son admission.

La signature du résident ou de son représentant légal atteste de sa prise de connaissance.

L'adhésion au règlement est implicite dès la signature du contrat de séjour.

23. ANNEXES AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD Victor DELLOUE

Au règlement de fonctionnement de l'EHPAD sont donc annexés les supports institutionnels suivants :

- Contrat de séjour
- Livret d'accueil
- Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante
- Charte de la personne accueillie
- Organigramme de l'établissement
- Coordonnées utiles (direction, CVS, ARS, associations de soutien, médiateurs)
- Information pour la prévention et la maîtrise du risque infectieux (PMRI) à l'EHPAD
- Prévention du risque infectieux associé aux aliments apportés par les visiteurs aux résidents
- Consentement écrit de l'occupant ou de son représentant légal en matière de contrôle de l'espace privatif

Documents remis aux résidents et leurs familles lors de l'admission.

Date de mise à jour : 24 avril 2026

Signature du résident ou de son représentant légal :

Nom :

Signature :